

(1)

(N^o 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1858.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 3 février 1843 a disposé qu'il serait procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions.

En exécution de cette disposition, neuf lois ont autorisé le Gouvernement à vendre des bâtiments, des terres et principalement des bois, formant 148 articles d'une contenance de 8,416 hectares, 64 ares, 96 centiares, qui valaient 9,394,193 francs, d'après les estimations approximatives indiquées dans les états annexés à ces lois.

Les ventes effectuées jusqu'à présent comprennent 126 articles contenant 7,298 hectares, 67 ares, 22 centiares; elles ont produit en principal une somme de fr. 9,550,670 95 c^s.

Les 22 autres articles, pour lesquels la vente n'a pu avoir lieu, ou a été ajournée, ont une contenance de 1,117 hectares, 97 ares, 72 centiares et une valeur approximative de 900,000 francs.

Au moyen des ventes qui restent à opérer, le Gouvernement pourra facilement réaliser, dans un avenir plus ou moins prochain, la somme de fr. 449,329 05 c^s, qui est nécessaire pour compléter celle de dix millions fixée par la loi précitée du 3 février 1843.

Il n'y a donc plus lieu, Messieurs, de proposer de nouvelles ventes en exécution de cette loi; mais le Gouvernement n'en croit pas moins devoir continuer à provoquer l'aliénation des propriétés domaniales pour lesquelles il juge que cette mesure est avantageuse à l'État.

C'est à ce point de vue, Messieurs, que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, un projet de loi destiné à autoriser l'aliénation des biens domaniaux désignés dans l'état annexé à ce projet.

Cet état comprend douze articles qui ont ensemble une valeur d'environ 155,000 francs.

Les huit premiers, que le Gouvernement demande à faire vendre par la voie de l'adjudication publique, ont pour objet des propriétés que le Domaine n'a aucun intérêt à conserver. D'un autre côté, elles donnent lieu à des frais d'entretien et d'administration absorbant en partie leur revenu, qui est loin de représenter l'intérêt du capital qu'on peut espérer retirer de leur aliénation. Cette mesure aura, en outre, l'avantage de remettre lesdites propriétés dans le commerce, et de les rendre ainsi passibles des droits de mutation, dont le paiement constituera un nouveau bénéfice pour le trésor public.

Pour les quatre derniers articles, le Gouvernement demande à pouvoir les céder de la main à la main, eu égard à des circonstances exceptionnelles que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

La ville de Spa ayant demandé la cession de la partie du bois de Neufbois, contenant 15 hectares, 79 ares, 80 centiares, qui fait l'objet de l'article 9, pour l'employer à l'agrandissement des promenades de la Sauvenière, cette demande a été soumise à une instruction qui a eu pour résultat de faire reconnaître que la cession sollicitée ne présentait aucun inconvénient, moyennant la réserve du droit de passage, dans les promenades à établir, pour les voitures servant à la vidange des coupes de la partie de ce bois dont l'État conserverait la propriété.

D'un autre côté, l'utilité de cette cession pour la ville de Spa a été reconnue par un arrêté royal du 16 août 1856, qui, conformément à l'avis de la Députation du Conseil provincial de Liège, et sur la proposition du Département de l'Intérieur, a approuvé la délibération par laquelle le Conseil communal a demandé l'autorisation d'acquérir ladite partie de bois.

Dans cet état de choses, le Gouvernement n'a pas cru devoir refuser à la ville de Spa l'autorisation sollicitée, et afin de pouvoir soumettre une proposition à ce sujet à la Législature, il a fait procéder à une expertise d'après laquelle le prix a été fixé, pour le sol et la superficie, à la somme de fr. 8,007 19 c^s indiquée dans l'état susmentionné.

Les deux parcelles reprises sous les n^{os} 10 et 11, qui proviennent du domaine de la guerre, sont nécessaires : la première à la fabrique de l'église de St-Nicolas en Bertaimont à Mons, pour l'élargissement d'un chemin conduisant de la rue de Bertaimont au presbytère ; la seconde à la fabrique de l'église St-Christophe à Charleroy, pour construire une sacristie derrière une chapelle dite : *la chapelle du rempart*.

Le prix de ces parcelles, qui ne contiennent chacune que 32 centiares, fixé, pour l'une à fr. 70 40 c^s, et pour l'autre à fr. 226 03 c^s, a été déterminé par expertise.

Quant à l'article 12, il a pour objet un terrain de 3 ares 38 centiares, dont le fond ne consiste qu'en un roc massif tout à fait dépourvu de terre végétale, et qui est séparé par un rocher à pic du bois de Heid-Fanard dont il dépend.

Sa contiguïté à une propriété particulière peut seule lui donner une valeur de convenance, qui, portée à 375 francs, représente le prix d'un hectare évalué à 11,094 francs.

J'ai la confiance, Messieurs, que vous trouverez dans ces motifs la justification des propositions qui vous sont soumises.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés à l'état annexé à la présente loi sous les n^{os} 1 à 8.

ART. 2.

Les biens repris sous les n^{os} 9, 10, 11 et 12 pourront être vendus à main ferme, aux conditions indiquées, pour chacun de ces articles, dans l'état susmentionné.

Donné à Laeken, le 3 mai 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(4)

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CONTENANCE.	VALEUR.	Observations.
		Communes.	Provinces.			
1	Maison et terrain	Flawinne	Namur	h. a. c. * 01 80	500 »	
2	Bâtiments et terrains de l'ancienne maison d'arrêt.	Courtrai	Flandre occidentale.	» » »	20,000 »	
3	Maisons à deux demeures et terrains	Lichtervelde.	Id.	» 70 17	2,500 »	
4	Maisonnette avec terrain	Thourout	Id.	» 05 36	120 »	
5	Sapinière (ancien polygone)	Zonnebeke	Id.	68 58 12	50,000 »	
6	Terre ci-devant étang appelé <i>Snellekricht</i>	Lillo et Beirendrecht.	Anvers	0 80 16	50,000 »	
7	Terre.	Lillo et Oorderen	Id.	3 75 01	20,000 »	
8	Maison et jardin	Rocoux	Liège	» 04 12	5,912 »	
9	Bois de Neufbois	Spa	Id.	15 79 30	8,007 19	A céder à main ferme à la ville de Spa, pour l'agrandissement des promenades de la Sauvenière, pour la somme de fr. 8,007 19 c ^s , moyennant la réserve du droit de passage, dans les promenades à établir, pour les voitures servant à la vidange des coupes de la partie de ce bois dont l'État conservera la propriété.
10	Terrain	Mons	Hainaut.	» » 32	70 40	A vendre à la fabrique de l'église de St-Nicolas en Bertaimont, à Mons, au prix de fr. 70 40 c ^s .
11	Terrain	Charleroy	Id.	» » 32	226 03	A vendre à la fabrique de l'église de St-Christophe, à Charleroy, moyennant la somme de fr. 226 03 c ^s .
12	Terrain (dépendant du bois de Heid-Fanard).	Spa	Liège	» 3 58	575 »	A céder de la main à la main, au propriétaire du terrain contigu, au prix de 575 francs.
					155,710 62	

Vu et approuvé le présent état, pour être annexé à notre arrêté de ce jour,

Le 3 mai 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

[N° 196.]